

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CONSEIL DES COMMISSAIRES  
DE LA COMMISSION SCOLAIRE  
MARGUERITE-BOURGEOYS**

**Séance ordinaire  
Ce 6 juin 2017  
À 19 heures**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue au siège social, 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Arrondissement Saint-Laurent, **CE 6<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT À DIX-NEUF HEURES**, à laquelle sont présents : madame Diane Lamarche-Venne, présidente; madame Sarita Benchimol; madame Marie-Josée Boivin; madame Joanne Bonnici; monsieur Denis Brousseau; monsieur Claude Cuillerier; monsieur Christian Desjardins; madame Sonia Gagné-Lalonde, vice-présidente; madame Abi Koné; madame Stefana Lamasanu; monsieur Luc Landreville; madame Louise Leroux; madame Suzanne Marceau; madame Caroline Varin; monsieur Oussama Abdallah, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement primaire; monsieur Abdoulaye Diarra, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement primaire et monsieur Yves Pelletier, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement secondaire tous commissaires formant quorum.

Étaient absents : monsieur Ghislain Laporte, commissaire représentant du comité de parents et des parents d'élèves HDAA.

Assistaient également à la séance : monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie Josée Villeneuve, secrétaire générale.

Étaient aussi présents : monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; madame Chantal Giasson, directrice, service des ressources humaines; monsieur André Otis, directeur, services des ressources financières; madame Sylvie Chartrand, directrice, service de la formation professionnelle; madame Josée Duquette, directrice, service des ressources éducatives; madame Geneviève Hotte, directrice, service de la planification stratégique, de la vérification interne, de l'organisation scolaire et du transport scolaire; madame Barbara Blondeau, coordonnatrice, Bureau des communications; madame Kristel Woo, coordonnatrice, secrétariat général; madame Gina Guillemette, conseillère en communication, relations de presse; madame Carole Vinet, agente d'administration auprès du Conseil des commissaires.

**Ouverture de la  
séance**

Madame la présidente déclare la séance ouverte.

**Adoption de  
l'ordre du jour**

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Denis Brousseau, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel qu'ainsi modifié :

- Après avoir ajouté, sous la rubrique **QUESTIONS DIVERSES**, le point 12 A) « Inondations » (à la demande de madame Louise Leroux);
- Après avoir ajouté, sous la rubrique **QUESTIONS DIVERSES**, le point 12 B) « Appréciation scolaire » (à la demande de madame Louise Leroux);

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2017**
- 3. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**
- 4. CORRESPONDANCE**
  - A) Correspondance en date du 26 mai 2017

<b>PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC</b>
---------------------------------------

- 5. SERVICES ÉDUCATIFS**
  - 5.1. Secteur des jeunes**
  - 5.2. Secteur des adultes et de la formation professionnelle**
    - A) Offre de service des services éducatifs 2017-2018 – Formation générale des adultes et formation professionnelle - Adoption
- 6. SERVICES ADMINISTRATIFS**
  - 6.1. Ressources humaines**
    - A) Structure administrative des cadres de centre – Adoption
    - B) Projet de consolidation des organigrammes de services – Adoption
    - C) Rapport du comité d'évaluation sur l'application des articles 26 et 27 du règlement sur les conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 (confidentiel)
  - 6.2. Ressources financières et ressources informatiques**
    - A) Détermination du montant demandé au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal au titre de la taxe scolaire pour l'année 2017-2018
  - 6.3. Ressources matérielles**

## **7. SECRETARIAT GÉNÉRAL**

- A) Adoption du règlement relatif au calendrier des séances ordinaires du Conseil des commissaires pour 2017-2018
- B) Création du Comité de répartition des ressources
- C) Adoption de la modification de la règle 409 du calendrier de conservation des documents de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
- D) Élargissement de trottoir – École Jardin-des-Saints-Anges – Octroi d’une servitude – Arrondissement Lachine
- E) Dépôt d’avis du Protecteur de l’élève – Avis 2016-2017-153 (confidentiel)
- F) Démarches en vue d’acquérir l’école Orchard

## **8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **8.1. Organisation scolaire**

- A) Critères d’inscription de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l’année scolaire 2018-2019 – Adoption pour consultation
- B) École primaire alternative de Verdun-LaSalle – Création de l’acte d’établissement – Adoption
- C) Centre d’éducation des adultes Champlain – Modification de l’acte d’établissement – Adoption
- D) École Gentilly – Modification à l’acte d’établissement – Adoption
- E) Écoles Beaconsfield et John-F.-Kennedy – Modifications aux actes d’établissement – Adoption pour consultation
- F) Écoles Dorval-Jean-XXIII et du Sas – Modifications aux actes d’établissement – Adoption pour consultation
- G) Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2017-2020 et liste des écoles et des centres – Adoption pour consultation

### **8.2. Planification stratégique**

### **8.3. Vérification interne et reddition de compte**

### **8.4. Communications**

### **8.5. Mesures d’urgence**

## **9. TRANSPORT SCOLAIRE**

<b>20 h 30 – Pause (15 minutes)</b>
-------------------------------------

## **10. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS**

- A) Délégués au CGTSIM
- B) Délégués à l'ACELF
- C) Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2017 du Comité exécutif
- D) Comité de parents

## **11. GÉNÉRALITÉ**

- A) Information de la présidence
- B) Information du directeur général
- C) Rapport sur les délégations de pouvoirs au directeur général pour la période du 22 avril au 26 mai 2017
- D) Renouvellement de l'adhésion de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys à Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) pour l'année 2017-2018

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

- A) Inondations
- B) Appréciation scolaire

## **13. INFORMATION**

- A) École de la Traversée – Création d'un nouvel acte d'établissement

## **14. AJOURNEMENT AU 27 JUIN 2017**

- Autorisation au directeur général de conclure une entente avec le Groupe d'éducation de base rattaché à l'Université normale du Shandong
- Approbation des budgets des établissements pour l'année 2017-2018
- Approbation du budget de la CSMB 2017-2018
- École de la Traversée - Création d'un nouvel acte d'établissement – Adoption pour consultation
- Transport scolaire – Orientations budgétaires 2017-2018
- Transport scolaire du midi – Modalités 2017-2018
- Rapport annuel du Comité consultatif de transport – Années scolaire 2017-2018

## **PROPOSITION ADOPTÉE.**

**ATTENDU** l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU QUE** le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires tenue le 2 mai 2017, a été remis aux commissaires le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017;

**Dispense de  
lecture par la  
secrétaire  
générale**

**CC16/17-06-145**

**Approbation du  
procès-verbal de  
la séance  
ordinaire du  
Conseil des  
commissaires du  
2 mai 2017**

**CC16/17-06-146**

**Affaires découlant  
du procès-verbal**

**SUR PROPOSITION DE** madame Abi Koné, il est résolu à l'unanimité de dispenser la secrétaire générale de faire lecture du procès-verbal.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**SUR PROPOSITION DE** madame Abi Koné, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 2 mai 2017, tel que déposé.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Correspondance**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Période de  
question du  
public**

1. Monsieur Benoît Ready, parent d'un enfant en classe de langage à l'école Des Sources, pose ses questions relativement au transfert des élèves de cette classe de l'école Des Sources vers l'école Saint-Georges.

Il explique que ce changement sera difficile pour les enfants, il demande à ce que les enseignants puissent suivre les enfants dans le nouvel établissement afin de minimiser l'impact psychologique d'un tel changement.

Madame Diane Lamarche-Venne répond que c'est une décision difficile que la CSMB a dû prendre mais que, malheureusement, il n'y avait pas d'autre choix. La CSMB n'a pas non plus de contrôle sur le changement d'affectation des enseignants puisque c'est un processus prévu dans les conventions collectives. Les enseignants se sont inscrits au bassin d'affectation et l'on espère qu'ils pourront suivre les élèves.

Monsieur Dominic Bertrand mentionne qu'une tentative d'entente avec le syndicat afin que les enseignants puissent suivre leurs élèves a malheureusement échoué.

Monsieur Ready demande également la gratuité des uniformes scolaires obligatoires du nouvel établissement.

Monsieur Bertrand mentionne que les uniformes seront fournis par l'école.

2. Madame Lesia Prystupa, parent d'un enfant en classe de langage à l'école Des Sources, pose ses questions relativement au transfert des élèves de cette classe de l'école Des Sources vers l'école Saint-Georges.

Elle se demande si la décision s'est prise dans le meilleur intérêt des enfants. Elle souligne que ce genre de changement s'avère très difficile pour des élèves en difficulté.

Madame Diane Lamarche-Venne réitère que le Conseil des commissaires est très sensible à la situation. Les démarches afin d'arriver à une entente avec le syndicat ont été tentées mais ont échouées.

3. Monsieur Pascal Brault, parent d'un enfant de l'école Gentilly, pose ses questions sur l'aménagement du nouvel édifice de la Présentation.

Il aimerait connaître ce qu'il advient du transfert des élèves qui était prévu en septembre.

Madame Diane Lamarche-Venne rappelle les différentes étapes du projet. Des précisions sur la date du transfert des élèves pourront être apportées une fois que la CSMB sera propriétaire de l'édifice. Pour l'instant, en septembre, les élèves seront à Gentilly.

Monsieur Dominic Bertrand mentionne qu'une rencontre d'information avec la direction de l'école a eu lieu au mois d'avril. Pour l'instant on envisage un transfert à la mi-année.

Monsieur Jean-Pierre Bédard explique que la direction de l'école informera son conseil d'établissement, ce soir même, de l'orientation prévue et qu'une communication sera ensuite faite aux parents.

Monsieur Brault demande qu'en est-il de la cote de vétusté de cet édifice. Le rapport révèle une très mauvaise cote.

Madame Lamarche-Venne répond qu'il ne faut pas prendre ce rapport au pied de la lettre, les critères étant très sévères. L'édifice a déjà été visité et les travaux seront faits correctement.

En terminant, monsieur Brault demande si l'enveloppe budgétaire prévoit une cour d'école.

Madame Lamarche-Venne souligne que cela dépendra des travaux qui devront être faits dans l'école.

4. Monsieur David Lehoux, parent d'un enfant de l'école Gentilly, demande à connaître le montant de l'enveloppe budgétaire quant à l'aménagement du nouvel édifice de la Présentation.

Monsieur Dominic Bertrand explique que des demandes ont été faites et autorisées par le MÉES, l'information pourra être communiquée aux parents.

5. Madame Fiquet, parent d'un élève HDAA fréquentant une classe satellite de l'école John-F.-Kennedy, à Beaconsfield, mentionne qu'elle a été informée que son enfant serait transféré vers l'école Thorndale. Elle aimerait avoir plus d'information. Elle souligne qu'elle a reçu la nouvelle sans qu'aucune consultation n'ait été faite auprès des parents. Ceux-ci n'ont aucune idée sur les conditions d'accueil dans la nouvelle école, ni des services proposés tant sur le plan de l'école que sur le transport scolaire puisque la classe ne sera plus sous la gouverne de l'école John-F.-Kennedy. Elle se demande quelle est l'urgence de ce transfert et si une réflexion peut être faite afin de mesurer tous les impacts de ce transfert sur la réussite des enfants.

Madame Diane Lamarche-Venne répond que le Conseil des commissaires n'était pas au courant de la situation. Le Conseil s'assurera que les parents auront des réponses.

**Offre de service  
des services  
éducatifs 2017-  
2018 – Formation  
générale des  
adultes et  
formation  
professionnelle –  
Adoption**

**CC16/17-06-147**

Documents déposés :

- A) Sommaire du projet
- B) Tableau synthèse – offre de service 2017-2018 dans les centres de formation générale;
- C) Tableau synthèse – offre de service 2017-2018 dans les centres de formation professionnelle;
- D) Libellé des articles 251 et 254 de la Loi sur l'instruction publique.

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire doit déterminer les services éducatifs qui seront dispensés par chaque centre de formation professionnelle et d'éducation des adultes conformément à l'article 251 de la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU QUE** les Services de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle, aux entreprises et de formation continue ont préparé une offre de service en formation générale et en formation professionnelle pour l'année 2017-2018 en collaboration avec les directions de centres;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire a consulté les enseignants sur la répartition des services éducatifs dans les centres, conformément à l'article 254 de la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire.

**SUR PROPOSITION DE** madame Marie-Josée Boivin, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter l'offre de service 2017-2018, telle que déposée au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récitée, pour tous les programmes de formation générale

D'adopter l'offre de service 2017-2018, telle que déposée au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récitée, pour tous les programmes de formation professionnelle.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Structure  
administrative  
des cadres de  
centre – Adoption**

**CC16/17-06-148**

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Structure administrative des cadres de centre - Projet;
- C) Retour de consultation de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS).

Monsieur Christian Desjardins mentionne qu'il a certaines préoccupations en lien avec les nominations. Il aimerait être davantage informé dans l'avenir.

Monsieur Dominic Bertrand en prend bonne note.

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire établit sa structure administrative concernant ses emplois de cadres de centre;

**ATTENDU** la recommandation des membres de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation des membres du Comité Conseil des commissaires – Ressources humaines;

**ATTENDU** la recommandation de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS);

**SUR PROPOSITION DE** madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter au 1<sup>er</sup> juillet 2017, la structure administrative des cadres de centre telle qu'annexée au document B déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si long récité.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Projet de  
consolidation des  
organigrammes  
de services –  
Adoption**

**CC16/17-06-149**

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Organigrammes au 1<sup>er</sup> juillet 2017;
- C) Retour de consultation des Associations des cadres (AQCS et ACEOM)

**ATTENDU** le transfert de responsabilités du secteur de la reprographie vers la Direction générale;

**ATTENDU** la reclassification d'un poste au Bureau des communications;



**ATTENDU** le transfert de responsabilités d'un poste de régisseur au Service des ressources éducatives vers le Service des ressources financières;

**ATTENDU** le transfert de responsabilités du secteur des approvisionnements et de la location de salles du Service des ressources matérielles vers le Secrétariat général;

**ATTENDU** la création de trois postes de régisseur au Service des ressources informatiques;

**ATTENDU** l'abolition d'un poste de coordonnateur au Service des ressources humaines, secteur des relations du travail;

**ATTENDU** la nécessité d'optimiser la gestion des services;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation des membres du Comité Conseil des commissaires – Ressources humaines;

**ATTENDU** la recommandation de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) et de l'Association des cadres d'école de l'Ouest-de-l'Île de Montréal (ACEOM);

**SUR PROPOSITION DE** madame Abi Koné, il est résolu à l'unanimité:

D'adopter le projet de consolidation des organigrammes de services de la CSMB, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

**EN CONSÉQUENCE :**

**Direction générale**

***De transférer*** le poste de contremaître *à la reprographie* détenu par madame Suzanne St-Amand sous la responsabilité du directeur général;

**Bureau des communications**

***De procéder*** à la reclassification du poste de coordination en communication détenu par madame Barbara Blondeau, par celui d'un poste de direction en communication.

**Service des ressources financières**

***De transférer*** le poste de régisseur Service de garde du Service des ressources éducatives détenu par madame Chantal Lamoureux sous la responsabilité du Service des ressources financières;

**Secrétariat général**

***De transférer*** le poste de coordination *aux approvisionnements* du Service des ressources matérielles détenu par monsieur Nasreddine Slimi sous la responsabilité du Secrétariat général;

**De transférer** le poste d'agente administration *aux approvisionnements* du Service des ressources matérielles détenu par madame Lydia Lacaille sous la responsabilité de la coordination aux approvisionnements au Secrétariat général;

**De transférer** la gestion de la location des salles du Service des ressources matérielles sous la responsabilité du Secrétariat général.

### **Service des ressources informatiques**

**De créer** un poste de régisseur *Support et maintenance aux applications* et d'affecter et de nommer monsieur Daniel Landry.

**De créer** un poste de régisseur *Réseaux* et d'affecter et de nommer monsieur Eric Dallaire.

**De créer** un poste de régisseur *Soutien aux utilisateurs* et d'affecter et de nommer monsieur Long-Phi Nguyen.

### **Service des ressources humaines**

**D'abolir** un poste de coordonnateur au secteur des relations du travail.

Le tout devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

### **PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Rapport du comité sur l'application des articles 26 et 27 du règlement sur les conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017**

Documents déposés :

- A) Lettre de Madame Diane Lamarche-Venne;
- B) Résolution CC09/10-01-073;
- C) Lettre de M. Éric Bergeron, direction générale des relations du travail au MEES;
- D) Entente – condition de travail en date du 19 décembre 2016

À son tour de parole, monsieur Christian Desjardins propose de retirer la phrase concernant le boni de rendement du dispositif de la résolution.

L'on procède au vote sur la proposition de modification.

Les résultats du vote sont les suivants :

**VOTE POUR** : monsieur Christian Desjardins (1)

**VOTES CONTRE** : madame Diane Lamarche-Venne; madame Sarita Benchimol; madame Marie-Josée Boivin; madame Joanne Bonnici; monsieur Denis Brousseau; monsieur Claude Cuillerier; madame Sonia Gagné-Lalonde; madame Abi Koné; madame Stefana Lamasanu; monsieur Luc Landreville; madame Louise Leroux; madame Suzanne Marceau; madame Caroline Varin; monsieur Oussama Abdallah; monsieur Abdoulaye Diarra; monsieur Yves Pelletier (16)

**PROPOSITION REJETÉE À LA MAJORITÉ.**

L'on procède au vote sur la proposition initiale.

Les résultats du vote sont les suivants :

**CC16/17-06-150**

**ATTENDU** la formation d'un comité composé de commissaires pour l'évaluation du directeur général, selon la résolution CC09/10-01-073;

**ATTENDU** les échanges qui ont eu cours sur ce dossier lors de la réunion du comité d'évaluation;

**ATTENDU** les dispositions des articles 26 et 27 du Règlement sur les conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires;

**ATTENDU** la lettre du directeur général des relations du travail du ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur concernant les modifications du Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadre des commissions scolaires ;

**ATTENDU** la recommandation unanime du Comité d'évaluation;

**SUR PROPOSITION DE** madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

De féliciter le directeur général pour son A+, note accordée à son bulletin par le comité d'évaluation et le remercier chaleureusement tout en déplorant qu'il n'y ait plus de boni de rendement.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Détermination du montant demandé au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal au titre de la taxe scolaire pour l'année 2017-2018**

**CC16/17-06-151**

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Lettre du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal en date du 4 mai 2017.

**ATTENDU** qu'aux termes de l'article 435 de la Loi sur l'instruction publique, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal nous informait que le taux de la taxe scolaire pour l'année 2017-2018 est estimé par celui-ci à 0.17873 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière si toutes les commissions scolaires lui demandent de leur verser le produit maximal de la taxe scolaire, calculé conformément aux termes de la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU** qu'aux termes de l'article 434.5 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire doit faire parvenir une résolution au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal déterminant le montant qu'elle réclame au titre de la taxe scolaire;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Claude Cuillerier, il est résolu à l'unanimité :

Que la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys demande au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal de lui verser, pour l'année 2017-2018, le produit maximal de la taxe scolaire conformément aux termes de la Loi sur l'instruction publique.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Adoption du règlement relatif au calendrier des séances ordinaires du Conseil des commissaires pour 2017-2018**

**CC16/17-06-152**

Documents déposés :

- A) Règlement CC-1-2017;
- B) Résolution #CC16/17-05-135;
- C) Avis public publié dans « Le Devoir », le 5 mai 2017.

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 162 de la Loi sur l'instruction publique, il y a lieu d'adopter un nouveau règlement relatif au calendrier des séances ordinaires du Conseil des commissaires ;

**ATTENDU QUE**, par sa résolution CC16/17-05-135, le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys adoptait le 2 mai 2017, le projet de règlement CC-1-2017, relatif au calendrier des séances ordinaires du Conseil des commissaires ;

**ATTENDU** l'avis public donné conformément aux dispositions des articles 162 et 392 de la L.I.P. ;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Christian Desjardins, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement CC-1-2017, par lequel le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, fixe la tenue de ses séances ordinaires dans l'ordre, selon les dates et au lieu énoncés au tableau déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

Le règlement entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public d'entrée en vigueur à cet effet.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Création du Comité de répartition des ressources**

**CC16/17-06-153**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Extraits de la *Loi sur l'instruction publique*

**ATTENDU** la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire doit instituer un comité de répartition des ressources, lequel aura pour fonction d'émettre des recommandations au conseil des commissaires relativement aux sujets prévus par la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QUE** ce comité doit être formé d'au plus 15 membres, dont le directeur général, qui en assume la direction;

**ATTENDU QUE** ce comité doit être formé de cadres de la Commission scolaire, dont une majorité de directions d'établissement, élues par leurs pairs;

**ATTENDU QUE** la personne responsable des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage nommée doit également être membre de ce comité;

**ATTENDU QU'**au moins un autre cadre de la Commission scolaire doit être membre de ce comité;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de répartition des ressources entreront en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2017;

**ATTENDU** la recommandation du directeur général;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Christian Desjardins, il est résolu à l'unanimité :

D'instituer un comité de répartition des ressources composé des personnes suivantes :

- Le directeur général
- 9 directions d'établissement choisies par l'ensemble des directions d'établissement, réparties de la façon suivante :
  - 4 directions d'école primaire dont au moins une provenant des milieux suivants :
    - Une direction provenant d'une école dont l'indice de défavorisation est de 8, 9 ou 10;
    - Une direction provenant d'une école dont l'indice de défavorisation est de 1 à 7;
    - Une direction provenant d'une école avec adjoint;
    - Une direction provenant d'une école sans adjoint
  - 2 directions d'école secondaire;
  - 1 direction d'école spécialisée ou avec point de services pour élèves HDAA;
  - 1 direction de centre de formation professionnelle;
  - 1 direction de centre d'éducation des adultes;
- La direction du service des ressources éducatives à titre de personne responsable des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- 4 membres du personnel cadre de la Commission scolaire occupant les fonctions suivantes :
  - La direction du Service des ressources humaines;
  - La direction du Service des ressources financières;
  - La direction du Service aux entreprises et de la formation continue
  - La coordination à la direction générale de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes.

De déterminer la durée du mandat des directions d'établissement à une année scolaire.

De déterminer que le quorum aux réunions du comité de répartition des ressources est des 2/3 des membres en poste, dont une majorité de directions d'établissement.

De déterminer qu'une vacance à un poste devant être occupé par une direction d'établissement, à la suite de l'affectation du titulaire du poste dans une fonction autre que celle pour laquelle il a été nommé ou pour toute autre raison, est comblée par la nomination d'un nouveau membre par l'ensemble des directions d'établissement, mais pour la durée non écoulée du mandat.

De laisser le comité de répartition des ressources établir ses propres règles de régie interne.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Adoption de la  
modification de la  
règle 409 du  
calendrier de  
conservation des  
documents de la  
Commission  
scolaire  
Marguerite-  
Bourgeoys**

**CC16/17-06-154**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Note explicative
- C) Version actuelle de la règle 409 de la CSMB approuvée par BAnQ le 4 mai 2015
- D) Nouvelle version de la règle 409 de la CSMB proposée
- E) Règle 3301 de BAnQ adoptée le 8 novembre 2016

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (chapitre A-21.1 des Lois refondues du Québec), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

**ATTENDU QU'**en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), son calendrier de conservation et toute modification;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire est un organisme public visé au paragraphe 6 de l'annexe de cette loi;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire a adopté son calendrier de conservation des documents par la résolution #CC13/14-07-191;

**ATTENDU QUE** ce calendrier de conservation des documents prévoit actuellement l'obligation de conserver en archives historiques les dossiers des employés nés aux années 1 de chaque décennie, ainsi que les dossiers des directeurs généraux;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire n'a jamais reçu de demande provenant de chercheur concernant un dossier nominatif d'employé ou d'un directeur général conservé conformément au tri actuel;

**ATTENDU QUE** les dossiers du personnel de la CSMB sont créés pour un besoin administratif et qu'ils n'apportent aucun éclairage supplémentaire à l'histoire ou à la mission de l'organisme;

**ATTENDU QUE** BANQ a modifié la règle relative à la conservation des dossiers des employés et ne prévoit plus la conservation des dossiers nominatifs des employés nés aux années 1 et ceux des personnes occupant un poste équivalent à celui d'un directeur général;

**ATTENDU QUE** les dossiers nominatifs des employés nés aux années 1 et ceux des directeurs généraux occupent inutilement de l'espace dans notre dépôt d'archives, en plus d'occasionner une charge de travail supplémentaire au personnel du secteur de la gestion des documents et des archives;

**ATTENDU** le projet de modification de la règle 409 proposé par le secrétariat général – secteur de la gestion des documents et des archives de la Commission scolaire;

**ATTENDU** la recommandation de la secrétaire générale de la Commission scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** madame Suzanne Marceau, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter la nouvelle version de la règle de conservation 409 telle que déposée au soutien de la présente résolution pour valoir comme si au long réité;

De mandater la secrétaire générale pour signer et soumettre telle modification du calendrier de conservation à l'approbation du ministre de la Culture et des Communications, conformément à l'article 8 de la Loi sur les archives.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Élargissement du trottoir – École Jardin-des-Saints-Anges – Octroi d'une servitude – Arrondissement Lachine**

**CC16/17-06-155**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Plan de l'assiette de la servitude visée

**ATTENDU QUE** la largeur du trottoir longeant l'école Jardin-des-Saints-Anges (« l'École »), sur la rue Saint-Louis, demeure dangereuse pour les élèves en raison de son étroitesse;

**ATTENDU QUE** le trottoir actuel mesure entre 1,15 m et 1,25 m selon l'endroit;

**ATTENDU QU'**une largeur de trottoir standard est de 1,50 m;

**ATTENDU QU'**ayant eu connaissance du projet de l'arrondissement de Lachine de mener des travaux dans la rue, la direction de l'École a approché l'arrondissement afin que ce dernier puisse intégrer l'élargissement du trottoir dans son plan de réfection de la rue;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (« CSMB ») a appris que l'arrondissement de Lachine ne pouvait pas élargir le trottoir du côté de la rue pour une question d'espace;

**ATTENDU QUE** n'ayant aucune contrainte à ce niveau, la CSMB a proposé que l'élargissement se fasse sur son terrain, à charge pour l'arrondissement de Lachine d'effectuer les travaux et par la suite, l'entretien et les réparations dudit trottoir;

**ATTENDU QUE** l'arrondissement de Lachine consent à effectuer les travaux d'élargissement, et par la suite, l'entretien et les réparations, et ce, gratuitement;

**ATTENDU QUE** la superficie de la parcelle de terrain appartenant à la CSMB qui ferait l'objet d'un empiètement du trottoir serait approximativement de 5 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire consent à octroyer à l'arrondissement de Lachine une servitude pour la construction, l'entretien, les réparations et le passage sur la partie du trottoir se trouvant sur son terrain;

**ATTENDU QUE** la servitude étant octroyée sans considération, le *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire* exempte la CSMB de requérir l'autorisation du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** madame Marie-Josée Boivin, il est résolu à l'unanimité :

De consentir, en faveur de l'arrondissement de Lachine, une servitude de construction, d'entretien, de réparation et de passage, tel que décrit sur le plan joint.

D'autoriser le directeur général à signer l'acte notarié pour l'octroi d'une telle servitude, le tout conformément au Règlement de délégation de pouvoirs.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Dépôt d'avis du  
Protecteur de  
l'élève – Avis  
2016-2017-153

CC16/17-06-156

Document déposé :  
A) Avis 2016-2017-153

**ATTENDU** l'avis du Protecteur de l'élève, portant le numéro 2016-2017-153, reçu par la Secrétaire générale, le 24 mai 2017;



**ATTENDU QUE**, suite à la réception dudit avis, les membres du comité formé conformément au Processus de réception et de traitement par le Conseil des commissaires des avis du Protecteur de l'élève, adopté par le Conseil des commissaires par la résolution CC15/16-10-043, se sont réunis afin de procéder à son analyse;

**ATTENDU QU'**après analyse, le Comité a constaté que le Protecteur de l'élève avait procédé à une analyse complète des faits portés à la connaissance et en était venu à la conclusion que la plainte était non-fondée;

**ATTENDU**, en conséquence, la recommandation du comité;

**SUR PROPOSITION DE** madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

De prendre acte du dépôt de l'avis numéro 2016-2017-153, du Protecteur de l'élève.

De se déclarer satisfait de l'analyse faite par le Protecteur de l'élève.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Démarches en  
vue d'acquérir  
l'école Orchard**

**CC16/17-06-157**

Document déposé :

A) Résolution CC16/17-05-140;

**ATTENDU** la résolution CC16/17-05-140;

**ATTENDU** l'intention de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys de déposer dans le PQI 2018-2028, une demande d'ajout d'espace afin d'acquérir de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, l'immeuble sis au 400, 80<sup>e</sup> avenue à LaSalle;

**ATTENDU**, dans l'intervalle, les pourparlers avec la Commission scolaire Lester-B.-Pearson afin de convenir des termes et conditions de la location de la bâtisse;

**SUR PROPOSITION DE** madame Marie-Josée Boivin, il est résolu à l'unanimité :

De mandater le directeur général pour entreprendre toutes les démarches auprès du MÉES, dans le cadre du PQI 2018-2028, afin qu'un transfert de propriété de l'école Orchard soit fait au bénéfice de la CSMB.

D'Autoriser le directeur général à procéder à toutes les démarches pertinentes aux transactions immobilières requises et conformément au Règlement de délégation de pouvoirs, de signer, pour et à l'acquit de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys les actes notariés pertinents à l'acquisition desdits immeubles.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Critères  
d'inscription de la  
Commission  
scolaire  
Marguerite-  
Bourgeoys pour  
l'année scolaire  
2018-2019 –  
Adoption pour  
consultation**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2018-2019
- C) Article 239 de la Loi sur l'instruction publique

Madame Stefana Lamasanu demande des précisions sur les zones grises.

Madame Geneviève Hotte répond.

Monsieur Luc Landreville mentionne qu'il est souvent interpellé par des parents de son secteur, à l'effet que beaucoup d'élèves proviendraient de la zone grise ou d'ailleurs. Il aimerait avoir des éclaircissements afin de pouvoir rassurer les parents qui se plaignent.

Madame Geneviève Hotte répond que des preuves de résidence sont demandées. Des opérations ont été faites dans certains milieux afin de vérifier la provenance des élèves et des preuves de résidence conformes ont été fournies. Il est difficile d'aller plus loin dans les demandes.

Madame Louise Leroux demande s'il serait possible de devancer la date d'inscription pour le secondaire.

Monsieur Dominic Bertrand répond que cette demande sera regardée afin de savoir si ce serait nécessaire pour certaines écoles. La date pourrait alors être au 15 septembre.

Le document de consultation sera modifié à cet effet.

**CC16/17-06-158**

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire doit déterminer chaque année les critères d'inscription pour ses écoles selon l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU QUE** les critères d'inscription 2018-2019 font l'objet de modifications par rapport aux critères d'inscription 2017-2018;

**ATTENDU QUE** les modifications touchent aux priorités d'inscription des élèves des zones grises et les critères pour les transferts administratifs.

**ATTENDU QUE** ces critères doivent faire l'objet de consultation;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** madame Suzanne Marceau, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter aux fins de consultation, le projet de critères d'inscription 2018-2019 tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

De consulter le Comité central de parents, les comités régionaux de parents, le Comité consultatif des services aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, le Comité consultatif de gestion et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

De déterminer la période de consultation du 7 juin jusqu'au plus tard fin novembre 2017;

De recevoir le rapport sur la consultation et les recommandations à une séance ordinaire du Conseil des commissaires au plus tard en décembre 2017.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**École primaire  
alternative de  
Verdun-LaSalle –  
Création d'une  
nouvelle école –  
Adoption de l'acte  
d'établissement**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement de l'école primaire alternative de Verdun-LaSalle
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution #CC16/17-03-109
- F) Articles 39 et 193 de la LIP

Monsieur Luc Landreville demande si l'on s'est préoccupé de la fratrie dans le tirage au sort.

Monsieur Paul Saint-Onge répond qu'il avait été annoncé que le tirage au sort serait fait par niveau. À l'heure actuelle, il n'y a aucune exigence particulière.

Des parents se sont désistés donc on pourra regarder cet aspect, mais la Commission scolaire ne pouvait pas en faire un critère de sélection.

Monsieur Yves Pelletier rappelle qu'il s'agit d'une école régulière pour laquelle les critères généraux d'inscription s'appliquent.

Madame Joanne Bonnici et madame Stefana Lamasanu déclarent leur conflit d'intérêts et ne participent pas au vote.

**CC16/17-06-159**

**ATTENDU QUE** le Conseil des commissaires, par la résolution #CC16/17-03-109, a établi un acte d'établissement pour la nouvelle école primaire alternative de Verdun-LaSalle, située au 1050, 5<sup>e</sup> Avenue à Verdun, sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions et sous réserve de consulter le Comité central de parents et le Comité régional de parents du regroupement Sud sur les locaux mis à la disposition de cette nouvelle école;

**ATTENDU QUE** le nombre minimum requis d'inscriptions a été atteint lors des deux rencontres d'information pour les parents afin d'assurer la viabilité du projet;

**ATTENDU QUE**, selon l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique, l'école est établie par la commission scolaire et précise que « *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense* »;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents selon l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU QUE** la nouvelle école primaire alternative de Verdun-LaSalle sera localisée dans certains locaux utilisés actuellement par le Centre d'éducation des adultes Champlain;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier l'acte d'établissement du Centre d'éducation des adultes Champlain pour y indiquer les locaux qui seront utilisés par la nouvelle école primaire;

**ATTENDU QUE** le nom proposé, *école primaire alternative de Verdun-LaSalle*, est temporaire et qu'un nouveau nom devra être proposé par le Conseil d'établissement de l'école lorsqu'il sera formé;

**ATTENDU QUE** ce nouveau nom devra être soumis au Bureau des communications et devra être conforme au document « *Cadre de normalisation des dénominations des établissements de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* » et aux règles de français et de toponymie;

**ATTENDU QUE** la modification de l'acte d'établissement pour attribuer le nouveau nom devra faire l'objet d'une nouvelle consultation auprès du Comité central de parents et du Comité régional de parents du regroupement Sud à l'automne;

**ATTENDU QUE** les avis ont été reçus de la part du Comité central de parents et du Comité régional de parents du regroupement Sud;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Yves Pelletier, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter l'acte d'établissement de l'école primaire alternative de Verdun-LaSalle qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017, le tout, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Centre  
d'éducation des  
adultes  
Champlain –  
Modification de  
l'acte  
d'établissement –  
Adoption**

**CC16/17-06-160**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement modifié du CEA Champlain (*projet*)
- C) Acte d'établissement actuel du CEA Champlain
- D) Synthèse des avis reçus
- E) Avis reçus
- F) Résolution #CC16/17-03-110
- G) Articles 100, 110.1 et 193 de la LIP

**ATTENDU QUE** l'édifice situé au 1050, 5<sup>e</sup> Avenue à Verdun est présentement rattaché au Centre d'éducation des adultes Champlain;

**ATTENDU QUE** la nouvelle école primaire alternative de Verdun-LaSalle utilisera le premier étage de cet édifice, ainsi que trois locaux au rez-de-chaussée;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier l'acte d'établissement du Centre d'éducation des adultes Champlain afin d'y retirer les locaux qui seront utilisés par la nouvelle école primaire alternative;

**ATTENDU QUE** le Conseil des commissaires, par la résolution #CC16/17-03-110, a adopté pour consultation auprès du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Sud et du Conseil d'établissement du Centre d'éducation des adultes Champlain, les modifications à l'acte d'établissement du Centre d'éducation des adultes Champlain;

**ATTENDU QUE**, selon l'article 100 de la Loi sur l'instruction publique, l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse et les locaux ou les immeubles mis à la disposition du centre;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'un centre doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement selon l'article 110.1 de la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'un centre doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents selon l'article 193;

**ATTENDU** les avis reçus du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Sud et du Conseil d'établissement du Centre d'éducation des adultes Champlain;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** madame Marie-Josée Boivin, il est résolu à l'unanimité:

**École Gentilly –  
Modification à  
l’acte  
d’établissement –  
Adoption**

**CC16/17-06-161**

D’adopter, les modifications à l’acte d’établissement du Centre d’éducation des adultes Champlain, pour application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le tout, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d’établissement modifié de l’école Gentilly (*projet*)
- C) Acte d’établissement actuel de l’école Gentilly
- D) Synthèse des avis reçus
- E) Avis reçus
- F) Résolution #CC16/17-04-125
- G) Articles 39, 79 et 193 de la Loi sur l’instruction publique

**ATTENDU** l’autorisation reçue du MEES le 6 mars 2017 d’acquérir et de réaménager l’école internationale Language Center Markus Tabachnick Pavillon appartenant à la CSLBP;

**ATTENDU QUE** l’école Gentilly accueille déjà plus d’élèves que sa capacité d’accueil;

**ATTENDU QUE** l’intention de la CSMB est de rattacher le nouvel édifice à l’école Gentilly et d’y donner des services éducatifs de niveau primaire, et ce, dès la rentrée scolaire 2017-2018;

**ATTENDU QU’**il y a lieu de modifier l’acte d’établissement de l’école Gentilly afin d’y ajouter la bâtisse sise au 244, avenue de la Présentation à Dorval, et de proposer le nom « édifice de la Présentation »;

**ATTENDU QUE** l’édifice actuel de l’école Gentilly, sis au 355, boulevard Fénelon à Dorval, pourrait être identifié par le nom « édifice Fénelon »;

**ATTENDU QUE**, selon l’article 39 de la LIP, l’acte d’établissement indique le nom, l’adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l’école;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux données obligatoires de l’acte d’établissement d’une école doivent faire l’objet d’une consultation auprès du Conseil d’établissement de l’école selon l’article 79;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux données obligatoires de l’acte d’établissement d’une école doivent faire l’objet d’une consultation auprès du Comité central de parents selon l’article 193;

**ATTENDU QUE** le Conseil des commissaires, par la résolution #CC16/17-04-125, a adopté pour consultation auprès du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Ouest et du Conseil d’établissement de l’école Gentilly, les modifications à l’acte d’établissement de l’école Gentilly;

**ATTENDU** les avis favorables reçus du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Ouest et du Conseil d'établissement de l'école Gentilly;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Claude Cuillierier, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les modifications à l'acte d'établissement de l'école Gentilly, pour application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, le tout, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Écoles  
Beaconsfield et  
John-F.-Kennedy  
– Modifications  
aux actes  
d'établissement –  
Adoption pour  
consultation**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Actes d'établissement modifiés des écoles Beaconsfield et John-F.-Kennedy (projets)
- C) Actes d'établissement actuels des écoles Beaconsfield et John-F.-Kennedy
- D) Articles 39, 79 et 193 de la Loi sur l'instruction publique

Madame Sonia Gagné-Lalonde mentionne que suite à ce qui a été entendu, elle demande à ce que les parents soient rencontrés pour les rassurer.

Madame Geneviève Hotte mentionne que la classe qui déménage ne sera plus une classe satellite mais bien une classe adaptée.

Madame Josée Duquette explique que ce sera une classe semblable à celle de l'école Beau-Séjour qui n'est pas une classe satellite. La CSMB a une préoccupation afin de regrouper ces classes par groupe d'âge afin qu'un continuum de service soit offert pour éviter que les élèves ne restent pas dans la même classe à long terme.

Cette façon permettra un continuum par groupe d'âge, pour des élèves dont l'école John-F.-Kennedy n'était pas le milieu le plus adapté.

**Mme Boivin quitte  
son siège**

ADVENANT 20 h 25, madame Marie-Josée Boivin quitte son siège.

**CC16/17-06-162**

**ATTENDU QUE**, dès l'année scolaire 2017-2018, les deux classes satellites de l'école John-F.-Kennedy ne seront plus à l'école Beaconsfield;

**ATTENDU QUE**, dès l'année scolaire 2017-2018, l'école John-F.-Kennedy à LaSalle va regrouper les 2 adresses civiques, le 49 et le 51 Bélanger;

**ATTENDU QUE** les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

**ATTENDU QUE** l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique précise que, pour les écoles « *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense* »;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école selon l'article 79 de la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents selon l'article 193;

**ATTENDU QUE** ces modifications touchent des élèves HDAA, il a été convenu de demander un avis au Comité consultatif des services aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour consultation auprès des Conseils d'établissement des écoles Beaconsfield et John-F.-Kennedy, ainsi que du Comité central de parents et du Comité consultatif des services aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, les modifications aux actes d'établissement des écoles Beaconsfield et John-F.-Kennedy, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

De fixer la période de consultation du 7 juin au 14 juillet 2017;

De recevoir le rapport sur la consultation et les recommandations à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 29 août 2017.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**



**École Dorval-  
Jean-XXIII et du  
Sas –  
Modifications aux  
actes  
d'établissement –  
Adoption pour  
consultation**

**CC16/17-06-163**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Actes d'établissement modifiés des écoles Dorval-Jean-XXIII et du Sas (projets)
- C) Actes d'établissement actuels des écoles Dorval-Jean-XXIII et du Sas
- D) Articles 39, 79 et 193 de la Loi sur l'instruction publique

**ATTENDU QUE**, dès l'année scolaire 2017-2018, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) souhaite modifier la vocation de l'édifice de l'école Dorval-Jean-XXIII sis au 1075, avenue Carson à Dorval;

**ATTENDU QUE** la CSMB désire ouvrir un point de service additionnel afin d'offrir un enseignement semestrialisé pour favoriser la réussite des élèves dans le secteur ouest de la commission scolaire;

**ATTENDU QUE** l'intention de la CSMB est de rattacher l'édifice sis au 1075, avenue Carson à Dorval à l'école du Sas et propose de le nommer « édifice Carson »;

**ATTENDU QUE** les services qui étaient offerts à Dorval aux élèves en difficulté d'adaptation seraient relocalisés dans la nouvelle école secondaire « de la Traversée » à LaSalle;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

**ATTENDU QUE** l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique précise que, pour les écoles « *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense* »;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école selon l'article 79 de la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU QUE** toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents selon l'article 193;

**ATTENDU QUE** ces modifications touchent des élèves HDAA, il a été convenu de demander un avis au Comité consultatif des services aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Claude Cuillerier, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour consultation auprès des Conseils d'établissement des écoles Dorval-Jean-XXIII et du Sas, ainsi que du Comité central de parents et du Comité consultatif des services aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, les modifications aux actes d'établissement des écoles Dorval-Jean-XXIII et du Sas, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

De fixer la période de consultation du 7 juin au 14 juillet 2017;

De recevoir le rapport sur la consultation et les recommandations à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 29 août 2017.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2017-2020 et liste des écoles et des centres – Adoption pour consultation**

**CC16/17-06-164**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2017-2020 et liste des écoles et des centres – Projet pour consultation
- C) Articles 193 et 211 de la Loi sur l'instruction publique

**ATTENDU QUE** l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique prescrit que la Commission scolaire doit adopter, chaque année, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) et la liste des écoles et des centres, après consultation auprès du Comité consultatif de gestion, du Comité central de parents, des comités régionaux de parents, des villes ou de la communauté métropolitaine de Montréal concernées;

**ATTENDU QUE** l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique prescrit que le Comité central de parents doit être consulté sur le PTRDI et la liste des écoles et des centres;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** madame Abi Koné, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, aux fins de consultation auprès du Comité consultatif de gestion, du Comité central de parents, des comités régionaux de parents, des villes recoupant en tout ou en partie le territoire de la Commission scolaire et de la communauté métropolitaine de Montréal, le projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2017-2020 et la liste des écoles et des centres de la Commission scolaire, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

De fixer la période de consultation du 7 juin au 27 novembre 2017;

De recevoir le rapport sur la consultation et les recommandations à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du mois de décembre 2017.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Mme Boivin  
reprend son siège**

ADVENANT 20 h 28, madame Marie-Josée Boivin reprend son siège.

**Délégués au  
CGTSIM**

Monsieur Claude Cuillierier fait rapport.

**Délégués à  
l'ACELF**

Madame Abi Koné mentionne que le Congrès de l'ACELF se tiendra en septembre, à Calgary, et qu'il devrait y avoir plus de 550 congressistes.

**Procès-verbal de  
la séance  
ordinaire du 4  
avril 2017 du  
Comité exécutif**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Comité de parents**

Monsieur Yves Pelletier mentionne que la CSDM met un terme aux interdictions e lien avec les allergies. Il demande si la CSMB prévoit revoir sa politique à ce sujet.

Monsieur Dominic Bertrand répond que ce n'est pas un problème chez-nous et que le cadre que nous avons présentement répond très bien à nos besoins.

**Information de la  
présidence**

Madame Diane Lamarche-Venne complète son rapport.

Monsieur Alain Fortier, de la Commission scolaire des Découvreurs a été élu président de la FCSQ et madame Louise Lortie, de la Commission scolaire de Laval, vice-présidente.

La CSMB a gagné un prix Fablab au concours Réseau-Action TI, dans la catégorie Villes et organismes publics.

Dans le cadre du projet Design 375° de Fusion Jeunesse, en collaboration avec RBC, le Conseil des gouverneurs de la Société des célébrations du 375e de Montréal / 2017 et le Gouvernement du Québec (Éducation Québec), des élèves du primaire et du secondaire ont travaillé sur l'embellissement d'espaces extérieurs. Cinq écoles de la CSMB étaient représentées et elles ont très bien performé.

Madame Lamarche-Venne souhaite rappeler que, dans le cadre des élections municipales qui se tiendront en novembre prochain, les personnes qui souhaitent se présenter à titre de candidat ne doivent pas utiliser les écoles ni le personnel des écoles. Il faudra faire attention aux conflits d'intérêts.

Elle mentionne que Me Marie Josée Villeneuve pourra répondre aux questions à ce sujet.

**Information du  
directeur général**

Monsieur Dominic Bertrand fait un suivi sur l'ajout des ressources par le MÉES. Le plan de poste a dû être repris. Le syndicat a permis d'allonger les délais. Il y aura 73 postes d'enseignant de plus et plus ou moins 60 postes de technicien en éducation spécialisée.

Dans le dossier du plan de postes pour les directions d'établissement, les personnes intéressées ont été rencontrées par la direction générale. 38 directions et directions adjointes ont été rencontrées. Les affectations seront faites au fur et à mesure, en cours d'année, en tenant compte de ces rencontres.

Monsieur Bertrand souligne qu'il y a eu ouverture de 90 groupes depuis la rentrée scolaire. Cet été, on s'attend à recevoir de 700 à 900 autres inscriptions. La CSMB entend et est sensible aux préoccupations des parents exprimées lors de la période de questions du public, mais la Commission scolaire est aux prises avec certaines contraintes au niveau des espaces disponibles.

Au sujet de Google Éducation, monsieur Bertrand explique qu'un code utilisateur, et non un nom, sera utilisé afin de dépersonnaliser les comptes et répondre aux préoccupations concernant la confidentialité.

**Rapport sur les  
délégations de  
pouvoirs du  
directeur général  
pour la période du  
22 avril au 26 mai  
2017**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Renouvellement  
de l'adhésion de  
la Commission  
scolaire  
Marguerite-  
Bourgeoys à  
Sport et Loisir de  
l'Île de Montréal  
(SLIM) pour  
l'année 2017-  
2018**

Document déposé :

A) Résolution CC15/16-06-155

**ATTENDU** que selon la résolution CC15/16-06-155, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) renouvelait son adhésion à Sport et Loisir de l'île de Montréal pour l'année 2016-2017 et y désignait deux personnes pour la représenter;

**ATTENDU** l'intérêt de la CSMB à participer aux travaux de l'Unité régionale de Loisir et de Sport pour l'île de Montréal, appelé « Sport et loisir de l'île de Montréal »;

**CC16/17-06-165**

**SUR PROPOSITION DE** madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

De renouveler notre adhésion à Sport et Loisir de l'île de Montréal pour l'année 2017-2018;

De désigner, à titre de représentant de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, à l'assemblée générale annuelle ainsi que durant la durée de l'adhésion reconnue par le Conseil d'administration du Sport et Loisir de l'île de Montréal, les personnes suivantes :

- La coordonnatrice du Service des ressources éducatives
- Monsieur Claude Cuillerier, commissaire

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

#### **Inondations**

Madame Louise Leroux souhaitait souligner cet événement qui a touché plusieurs familles de notre territoire.

Monsieur Christian Desjardins mentionne que, bien qu'il ne soit pas commissaire d'un secteur inondé, il aurait souhaité être informé que des écoles devaient être fermées.

Monsieur Dominic Bertrand explique que des suivis quotidiens ont été faits avec les commissaires des secteurs concernés. Une vérification sera faite auprès de l'agent de liaison afin de voir de quelle façon l'ensemble des commissaires pourraient être informés. Une dérogation a été demandée au MÉES pour les écoles qui ne pourront respecter les 180 jours de classe.

#### **Appréciation scolaire**

Madame Louise Leroux tient à mentionner qu'au mois de mai dernier, une soirée appréciation jeunesse s'est tenue à l'école Lalande, au cours de laquelle 35 élèves des écoles de Pierrefonds ont été honorés pour leur persévérance scolaire.

#### **Ajournement de la séance**

ADVENANT 21 h 25, monsieur Christian Desjardins propose l'ajournement de la séance au 27 juin 2017, à 19 heures.

**CC16/17-06-166**

**Ajournement du  
27.06.2017**

ADVENANT **CE MARDI 27<sup>e</sup> JOUR DE JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT À DIX-NEUF HEURES**, la séance du 6 juin 2017 se poursuit, au terme de son ajournement. La séance se tient au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Arrondissement Saint-Laurent, à laquelle sont présents : madame Diane Lamarche-Venne, présidente; madame Sarita Benchimol; madame Marie-Josée Boivin; monsieur Denis Brousseau; monsieur Claude Cuillierier; monsieur Christian Desjardins; madame Sonia Gagné-Lalonde, vice-présidente; madame Abi Koné; madame Stefana Lamasanu; monsieur Luc Landreville; madame Louise Leroux; madame Caroline Varin; monsieur Oussama Abdallah, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement primaire; monsieur Abdoulaye Diarra, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement primaire; monsieur Yves Pelletier, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement secondaire et monsieur Ghislain Laporte, commissaire représentant du comité de parents et des parents d'élèves HDAA, tous commissaires formant quorum.

Étaient absentes : madame Suzanne Marceau; madame Joanne Bonnici.

Assistaient également à la séance : monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie Josée Villeneuve, secrétaire générale.

Étaient aussi présents : monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; monsieur André Otis, directeur, services des ressources financières; madame Geneviève Hotte, directrice, service de la planification stratégique, de la vérification interne, de l'organisation scolaire et du transport scolaire; madame Marie-France Dion, directrice adjointe, secrétariat général; madame Gina Guillemette, conseillère en communications, relations de presse; madame Louise Séguin, agente d'administration, direction générale; madame Carole Vinet, agente d'administration auprès du Conseil des commissaires.

**Ouverture de la  
séance**

Madame la présidente déclare la séance ouverte.

**Adoption de  
l'ordre du jour**

**CC16/17-06-167**

**SUR PROPOSITION DE** madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé et modifié séance tenante:

- Après avoir ajouté, sous la rubrique **QUESTIONS DIVERSES**, le point 12 A) « Formation professionnelle » (à la demande de madame Sonia Gagné-Lalonde);
- Après avoir ajouté, sous la rubrique **QUESTIONS DIVERSES**, le point 12 B) « Politique nationale sur la réussite éducative » (à la demande de madame Caroline Varin);

- Après avoir ajouté, sous la rubrique **QUESTIONS DIVERSES**, le point 12 C) « Aliments interdits » (à la demande de monsieur Christian Desjardins);
- Après avoir ajouté, sous la rubrique **QUESTIONS DIVERSES**, le point 12 D) « Bibliothèque virtuelle » (à la demande de monsieur Christian Desjardins);
- Après avoir déplacé, au point 12 E) de la rubrique **QUESTIONS DIVERSES**, le point 13 B) « Rapport annuel du Comité consultatif de transport – Année scolaire 2016-2017 » (à la demande de madame Louise Leroux);

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. ...

3. ...

### **4. CORRESPONDANCE**

A) ...

B) Correspondance en date du 16 juin 2017

<p><b>PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC</b></p>
--

### **5. SERVICES ÉDUCATIFS**

#### **5.1. Secteur des jeunes**

#### **5.2. Secteur des adultes et de la formation professionnelle**

A) ...

B) Autorisation au directeur général de conclure une entente avec le Groupe d'éducation de base rattaché à l'Université normale du Shandong

### **6. SERVICES ADMINISTRATIFS**

#### **6.1. Ressources humaines**

A) ... à C) ...

#### **6.2. Ressources financières et ressources informatiques**

A) ...

B) Approbation des budgets des établissements pour l'année scolaire 2017-2018

- C) Adoption du budget de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année 2017-2018

### **6.3. Ressources matérielles**

- A) Amendement à la résolution CC16/17-10-025 - Projet de construction d'une nouvelle école primaire de l'arrondissement Outremont –Nomination des membres du Comité de sélection

## **7. SECRETARIAT GÉNÉRAL**

- A) ... à F) ...
- G) Règlement de délégation de pouvoirs - Consultation

## **8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **8.1. Organisation scolaire**

- A) ... à G) ...
- H) École de la Traversée – Création d'un nouvel acte d'établissement

### **8.2. Planification stratégique**

### **8.3. Vérification interne et reddition de compte**

### **8.4. Communications**

### **8.5. Mesures d'urgence**

## **9. TRANSPORT SCOLAIRE**

- A) Transport scolaire – Orientations budgétaires 2017-2018
- B) Transport scolaire du midi – Modalités 2017-2018

<b>20 h 30 – Pause (15 minutes)</b>
-------------------------------------

## **10. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS**

- A) Délégués au CGTSIM
- B) Délégués à l'ACELF
- C) ...
- D) Comité de parents

## **11. GÉNÉRALITÉ**

- A) Information de la présidence
- B) Information du directeur général
- C) ...
- D) ...



- E) Rapport sur les délégations de pouvoirs au directeur général pour la période du 27 mai au 16 juin

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

- A) Formation professionnelle
- B) Politique nationale sur la réussite éducative
- C) Aliments interdits
- D) Bibliothèque virtuelle
- E) Rapport annuel du Comité consultatif de transport – Année scolaire 2016-2017

## **13. INFORMATION**

- A) ...
- B) ...
- C) Composition du Comité de répartition des ressources

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE OU AJOURNEMENT**

### **PROPOSITION ADOPTÉE.**

#### **Correspondance**

Madame Marie-Josée Boivin, au sujet de la pièce # 1, demande combien il y a de nouvelles classes de maternelle 4 ans.

Monsieur Dominic Bertrand répond qu'il y a 3 nouvelles classe, une à l'école Laurentide, une à l'école Harfang-des-Neiges et une à l'école Enfant-Soleil.

Monsieur Luc Landreville, au sujet de la pièce #5, demande s'il s'agit de nouvelles consignes concernant la scolarisation à domicile.

Monsieur Bertrand répond qu'il s'agit de dispositions qui visent plutôt les écoles illégales. L'encadrement à ce sujet est déjà très serré à la CSMB.

#### **Période de questions du public**

1. Madame Dominique Daigneault, présidente du Conseil central du Montréal métropolitain – CSN, demande si la valeur du contrat entre Transco et la CSMB est inférieure à celle de l'année dernière et si oui, si la CSMB connaît l'impact sur les conditions de travail des chauffeurs ? Elle demande ce que la CSMB entend faire à ce sujet.
2. Madame Carole Laplante, chauffeuse d'autobus scolaire chez Transco, explique qu'elle gagne un salaire de 24 000\$ annuellement et qu'elle est préoccupée par les baisses de salaire dont la cause serait, selon Transco, dues à la valeur du contrat de transport.

**Autorisation au directeur général de conclure une entente avec le Groupe d'éducation de base rattaché à l'Université normale du Shandong**

**CC16/17-06-168**

Madame Diane Lamarche-Venne répond que, ce soir, le Comité exécutif de la CSMB a entériné une entente de principe qui demeure confidentielle, tant que le contrat n'est pas signé.

Documents déposés :

- A) Sommaire du projet
- B) Projet d'entente

**ATTENDU** l'entente intervenue en 2016-2017 entre la CSMB et le Groupe d'éducation de base rattaché à l'Université normale du Shandong relativement à la venue de 13 élèves chinois à l'école Murielle-Dumont et à l'école Félix-Leclerc, permettant à ces derniers d'apprendre le français et de se sensibiliser à la culture occidentale;

**ATTENDU** que parmi ces treize (13) élèves, 1 élève ayant fréquenté l'école Murielle-Dumont en 2016-2017 désire poursuivre le projet en 6e année à l'école Murielle-Dumont en 2017-2018;

**ATTENDU** que 4 élèves ayant fréquenté l'école Murielle-Dumont en 2016-2017 désirent poursuivre le projet en 1re secondaire à l'école Félix-Leclerc en 2017-2018;

**ATTENDU** que 4 élèves ayant fréquenté l'école Félix-Leclerc en 2016-2017 désirent poursuivre le projet en 2e secondaire à l'école Félix-Leclerc en 2017-2018;

**ATTENDU** également que 4 nouveaux élèves chinois, lesquels n'ont pas participé au projet en 2016-2017, désirent vivre le projet en 5ème année à l'école Murielle-Dumont pour l'année scolaire 2017-2018;

**ATTENDU** que deux enseignantes chinoises accompagneront les élèves chinois et aideront ces derniers à poursuivre harmonieusement leur cheminement scolaire en mandarin;

**ATTENDU** que ce projet permettra un échange interculturel entre les élèves et les enseignants tant de la CSMB que de l'organisme partenaire;

**ATTENDU QUE** l'arrivée des élèves chinois est prévue à la fin du mois d'août 2017 pour le début de l'année scolaire 2017-2018

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'exiger une contrepartie monétaire au Groupe d'éducation de base rattaché à l'Université normale du Shandong pour la prestation des services éducatifs, l'hébergement des élèves en famille d'accueil, les assurances médicales, notamment;

**SUR PROPOSITION DE** madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général à conclure une entente avec le Groupe d'éducation de base rattaché à l'Université normale du Shandong et d'exiger une contrepartie monétaire de 322 903,18\$ pour la prestation des services éducatifs, l'hébergement des élèves en famille d'accueil et les assurances médicales notamment.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Approbation des  
budgets des  
établissements  
pour l'année  
scolaire 2017-  
2018**

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Prévisions budgétaires des écoles et des centres – Budget 2017-2018.

Madame Marie-Josée Boivin fait la proposition suivante :

**ATTENDU QUE**, selon l'article 276 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire approuve le budget des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes;

**ATTENDU QUE** ces budgets tiennent compte du « *Cadre de gestion du budget de l'établissement* » de la Commission scolaire;

**ATTENDU** les décisions prises par le Conseil des commissaires lors de l'adoption du budget initial 2017-2018 de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

**ATTENDU** les articles 2-6.00; 3-6.00; 4-4.00 et 5-4.00 des « *Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* » pour l'année scolaire 2017-2018;

**ATTENDU** les recommandations du directeur du Service des ressources financières;

**ATTENDU** la recommandation du directeur général;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

Elle propose qu'il soit résolu :

D'approuver les budgets des établissements pour l'année 2017-2018 apparaissant au document « *Prévisions budgétaires des écoles et des centres – Budget 2017-2018* », tel que recommandé et déposé au soutien de la présente résolution pour faire valoir comme ci au long récit.

Les commissaires posent leurs questions relativement au refus de l'école John-F.-Kennedy d'adopter son budget.

Monsieur André Otis répond que le conseil d'établissement de l'école John-F.-Kennedy a refusé d'adopter son budget puisqu'étant donné les besoins grandissants des élèves de cette école, il leur était impossible d'adopter un budget équilibré.

Monsieur Dominic Bertrand et monsieur Jean-Pierre Bédard complètent l'information en expliquant que le financement de cette école n'a pas été revu depuis de nombreuses

années, malgré l'augmentation des besoins des élèves. Ils proposent qu'un montant supplémentaire soit ajouté, pour la prochaine année, aux crédits de l'école afin de permettre au conseil d'établissement d'adopter un budget équilibré. Ils informent le Conseil que des démarches seront faites auprès du Ministère de l'éducation afin que soit revu le financement de l'école.

Madame Marie-Josée Boivin amende sa proposition afin qu'une somme de 450 000 \$ soit injectée à l'école John-F.-Kennedy et ainsi permettre au conseil d'établissement d'adopter un budget équilibré.

**CC16/17-06-169**

**ATTENDU QUE** l'ensemble des établissements de la Commission scolaire ont adopté leur budget conformément aux dispositions des articles 95 et 110.4 de la *Loi sur l'instruction publique*, à l'exception de l'école John-F.-Kennedy;

**ATTENDU QUE** les budgets adoptés tiennent compte du « *Cadre de gestion du budget de l'établissement* » de la Commission scolaire;

**ATTENDU QUE**, selon l'article 276 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire approuve le budget des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes;

**ATTENDU** les décisions prises par le Conseil des commissaires lors de l'adoption du budget initial 2017-2018 de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

**ATTENDU** les articles 2-6.00; 3-6.00; 4-4.00 et 5-4.00 des « *Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* » pour l'année scolaire 2017-2018;

**ATTENDU PAR AILLEURS QUE**, vu l'augmentation des besoins, l'école John-F.-Kennedy n'a pas été en mesure d'adopter un budget équilibré, identifiant un manque à gagner d'environ 450 000\$ ;

**ATTENDU QU'**il devient nécessaire, pour la Commission scolaire, d'entreprendre des démarches auprès du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur afin que soit revu le financement de cette école à mandat régional;

**ATTENDU QUE**, dans l'intervalle, il convient d'avancer un montant de 450 000\$ à l'école John-F.-Kennedy, afin de permettre au conseil d'établissement d'adopter un budget équilibré pour l'année scolaire 2017-2018.

**ATTENDU** les recommandations du directeur du Service des ressources financières;

**ATTENDU** la recommandation du directeur général;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** madame Marie-Josée Boivin, il est résolu à l'unanimité :

D'approuver les budgets des établissements, à l'exception de celui de l'école John-F.-Kennedy, pour l'année 2017-2018 apparaissant au document « *Prévisions budgétaires des écoles et des centres – Budget 2017-2018* », tel que recommandé et déposé et modifié séance tenante au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

De mandater la Direction générale pour entreprendre des démarches auprès du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur afin que soit revu le financement de l'école John-F.-Kennedy de manière à ce que la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys puisse répondre aux besoins des élèves qui la fréquentent.

D'avancer la somme de 450 000\$ à l'école John-F.-Kennedy afin de permettre à son conseil d'établissement d'adopter un budget équilibré, lequel devra être approuvé par le conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 29 août 2017.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Adoption du budget de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2017-2018**

**CC16/17-06-170**

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Prévisions budgétaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys – Budget initial 2017-2018.

Les commissaires posent leurs questions.

Des précisions sont données par monsieur André Otis et monsieur Dominic Bertrand relativement à plusieurs postes budgétaires.

Madame Stefana Lamasanu et madame Caroline Varin demandent pourquoi il y a des variations négatives dans le RÉTAC de Verdun.

Monsieur Otis explique qu'il y a eu une diminution de la clientèle dans certaines écoles. Monsieur Bertrand donne un explicatif partiel mais il propose de donner suite aux commissaires pour une confirmation de ces propos.

**ATTENDU QUE**, conformément à la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys doit adopter et transmettre au ministre son budget de revenus et de dépenses pour l'exercice scolaire 2017-2018;

**ATTENDU** les budgets adoptés par les Conseils d'établissements;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de vérification – Finances et organisation;

**ATTENDU** la présentation du budget initial 2017-2018 en Comité plénier le 27 juin 2017;

**SUR PROPOSITION DE** madame Marie-Josée Boivin, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le budget en équilibre montrant des revenus et des dépenses de 566 939 069\$, le tout tel qu'apparaissant au document déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité et de transmettre le tout au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

**ABSTENTIONS** : madame Stefana Lamasanu;  
madame Caroline Varin (2)

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

Madame Varin, au moment du vote, explique que son abstention est amenée en raison des réponses incomplètes aux questions posées au moment de la rencontre.

Documents déposés :

- A) *Sommaire*
- B) *Lettre du MEES*
- C) *Annexe 1 (confidentiel)*

**ATTENDU** le Plan québécois des infrastructures 2016-2026 présenté au MEES, et ce, dans le but de réaliser un projet de construction d'une nouvelle école de l'arrondissement Outremont;

**ATTENDU QU'**en date du 17 août 2016, le MEES a autorisé la CSMB à réaliser un projet de construction d'une nouvelle école de l'arrondissement Outremont;

**ATTENDU QUE** le projet de construction d'une nouvelle école de l'arrondissement Outremont doit être livré pour le mois de décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 43 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, la CSMB doit procéder à la qualification de prestataires de services afin de se constituer une banque de professionnels techniques;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services doit être restreint aux seuls prestataires qualifiés;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la composition d'un Comité de sélection responsable d'analyser la qualité des soumissions conformes reçues suite à l'appel d'offres relatif à la nomination des professionnels dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école de l'arrondissement Outremont;

**Amendement à la  
résolution  
CC16/17-10-025**  
**– Projet de  
construction  
d'une nouvelle  
école primaire de  
l'arrondissement  
Outremont –  
Nomination des  
membres du  
Comité de  
sélection**

**CC16/17-06-171**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, le Comité de sélection doit être composé d'un secrétaire et d'au moins 3 membres dont un externe;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, l'identité des membres du Comité de sélection doit demeurer confidentielle afin de préserver l'intégrité du processus de sélection des professionnels;

**ATTENDU QU'**en vertu de la résolution CC16/17-10-025, le Conseil des commissaires a procédé à la nomination des membres du Comité de sélection;

**ATTENDU** les problématiques vécues relativement à l'obtention du permis de construction;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres de Comité de sélection;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Luc Landreville, il est résolu à l'unanimité :

De nommer au Comité de sélection les personnes mentionnées à l'annexe 1, déposée au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récitée, laquelle annexe doit demeurer confidentielle même à la suite de son adoption.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**M. Pelletier quitte son siège**

ADVENANT 19 h 35, monsieur Yves Pelletier quitte son siège.

**Règlement de délégation de pouvoirs – Consultation**

Document déposé :

- A) Sommaire
- B) Projet de Règlement de délégation de pouvoirs
- C) Projet de Règlement de délégation de pouvoirs – version avec suivi des modifications

Monsieur Christian Desjardins tient à remercier le Comité de gouvernance et d'éthique et les personnes ayant travaillé au dossier.

Les commissaires posent leurs questions de précision au sujet de la proposition.

Monsieur Desjardins mentionne qu'il aimerait revoir la façon dont sont indiquées les informations dans le rapport de délégation de pouvoirs produit par le directeur général.

**CC16/17-06-172**

**ATTENDU QUE** le Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2007 est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et a dû, depuis cette date, être modifié à plusieurs reprises;

**ATTENDU** les récentes modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique;

**ATTENDU** les nombreuses modifications apportées au cadre législatif et réglementaire régissant les contrats publics;

**ATTENDU**, par ailleurs, les modifications apportées à l'organigramme de la CSMB et la nouvelle répartition de certains dossiers;

**ATTENDU**, en conséquence, qu'il devient nécessaire de revoir le Règlement de délégation de pouvoirs afin d'intégrer ces nouveautés et de respecter les nouvelles obligations introduites par les modifications législatives et réglementaires;

**ATTENDU QU'Étant** donné toutes les modifications apportées ou devant être apportées au Règlement, il convient d'abroger ce dernier et d'en adopter un nouveau;

**ATTENDU QUE** les modifications proposées au Règlement ont été présentées au Comité consultatif de gestion;

**ATTENDU QUE** les modifications proposées au Règlement ont été soumises au Comité de gouvernance et d'éthique du Conseil des commissaires;

**ATTENDU QUE** le Comité de gouvernance et d'éthique s'est prononcé favorablement sur les modifications proposées et, en conséquence, en recommande l'adoption aux fins de consultation;

**SUR PROPOSITION DE** madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, aux fins de consultation, le projet de Règlement de délégation de pouvoirs déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé.

De soumettre les modifications proposées à la consultation du Comité consultatif de gestion, de l'Association québécoise des cadres scolaires et de l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire;

De fixer le retour de consultation au 22 septembre 2017.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**



**École de la  
Traversée –  
Création d'un  
nouvel acte  
d'établissement**

**CC16/17-06-173**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement de l'école de la Traversée
- C) Article 39 de la Loi sur l'instruction publique

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys souhaite ouvrir un nouveau point de service à LaSalle afin d'offrir des services éducatifs à des élèves du secondaire ayant des difficultés d'adaptation ou des troubles de comportement;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys louera les locaux de la bâtisse (*école Orchard*) de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, sise au 400, 80<sup>e</sup> Avenue à LaSalle;

**ATTENDU QUE** le Service des ressources éducatives a proposé le nom « *école de la Traversée* » afin de créer l'acte d'établissement de la nouvelle école secondaire;

**ATTENDU QUE**, selon l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique, l'école est établie par la commission scolaire;

**ATTENDU QUE** le nom proposé devra être entériné par le futur Conseil d'établissement de l'école;

**ATTENDU QUE** le nom retenu par le Conseil d'établissement devra faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents et du Comité régional de parents du regroupement Sud;

**SUR PROPOSITION DE** madame Stefana Lamasanu, il est résolu à l'unanimité :

D'établir l'acte d'établissement de l'école de la Traversée pour application le 1<sup>er</sup> juillet 2017, le tout, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Transport scolaire  
– orientations  
budgétaires  
2017-2018**

**CC16/17-06-174**

Documents déposés :

- A) Orientations budgétaires 2017-2018 - Sommaire
- B) Évolution du budget du transport sur 3 ans
- C) Extrait de la Politique de transport (révisée en juin 2015)

**ATTENDU QUE** l'article 6.1.1 de la Politique de transport des élèves énonce que le Conseil des commissaires adopte annuellement les orientations budgétaires pour le transport scolaire pour l'année subséquente;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a confirmé les règles budgétaires du transport scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 le 29 mai 2017;

**ATTENDU QUE** le Service du transport scolaire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys est en équilibre budgétaire depuis l'année scolaire 2014-2015;

**ATTENDU QUE** les subventions reçues du MEES et du CGTSIM concernant le transport scolaire sont dédiées au transport et ne sont pas transférables;

**ATTENDU QUE** l'intention de la Commission scolaire est de maintenir un budget équilibré pour le transport scolaire;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif de transport issue de la réunion du 19 juin 2017;

**SUR PROPOSITION DE** madame Louise Leroux, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les orientations budgétaires 2017-2018 en matière de transport scolaire, telles qu'énoncées au sommaire ci-joint, pour valoir comme si au long récité.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**M. Pelletier  
reprend son  
siège.**

ADVENANT 19 h 40, monsieur Yves Pelletier reprend son siège.

**Transport scolaire  
du midi –  
Modalités 2017-  
2018**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Article 292 de la Loi sur l'instruction publique
- C) Article 7.3.1 de la Politique de transport des élèves

**CC16/17-06-175**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 292 de la Loi sur l'instruction publique, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) permet à la Commission scolaire d'offrir du transport du midi à la charge des utilisateurs;

**ATTENDU QUE** la politique de transport des élèves entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015 prévoit les conditions pour l'offre de transport du midi;

**ATTENDU QUE** l'article 7.3.1 de cette politique énonce les principes pour l'offre de transport du midi aux élèves de la Commission scolaire;

**ATTENDU QUE** les ressources financières de la Commission scolaire ne lui permettent pas d'absorber en tout ou en partie les dépenses liées au transport scolaire du midi;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire est prête à organiser le transport scolaire du midi à la condition que les coûts qui y sont reliés soient à la charge des utilisateurs;

**ATTENDU QU'**en 2016-2017, le coût de chaque autobus et minibus était fixé à 5 790,23 \$, plus les taxes nettes;

**ATTENDU QUE**, selon le contrat avec le transporteur, il y a lieu d'indexer le coût de ce service pour l'année 2017-2018 selon l'IPC, soit 1,43%;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif de transport issue de sa réunion du 19 juin 2017;

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Claude Cuillierier, il est résolu à l'unanimité :

Que pour l'année scolaire 2017-2018, le coût de chaque autobus ou minibus requis par une école pour le transport du midi soit fixé à 5 873,03 \$ plus les taxes nettes.

**PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Délégués au  
CGTSIM**

Monsieur Claude Cuillierier fait rapport.

Monsieur Christian Desjardins mentionne qu'il a posé une question au CGTSIM en rapport avec le calcul du taux maximal de la taxe scolaire. Au CGTSIM on lui a répondu qu'il n'était pas de leur ressort de faire des représentations au MÉES, mais bien aux commissaires eux-mêmes.

**M. Laporte quitte  
la séance**

ADVENANT 19h 45, monsieur Ghislain Laporte quitte la séance.

**Délégués à  
l'ACELF**

Madame Abi Koné présent les faits saillants en vue de la préparation du Congrès.

La CSMB sera très bien représentée.

**Comité de parents**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Information de la  
présidence**

Madame Diane Lamarche-Venne répond aux questions de ses collègues.

**Information du  
directeur général**

Monsieur Dominic Bertrand, au sujet de la Politique nationale sur la réussite éducative, mentionne qu'on y retrouve, en grande majorité, les éléments que nous avons mis dans notre mémoire sur le projet de Loi 86.

On se réjouit de la création d'un institut national.

À la rentrée, on présentera un arrimage entre notre plan stratégique et la nouvelle Politique.

**Formation  
professionnelle**

Madame Sonia Gagné-Lalonde a assisté à la dernière rencontre du conseil d'établissement du CFPMS. Elle mentionne que la direction et les chefs de groupe ont présenté ce qui avait été mis en place pour l'enseignement efficace. Elle a été très impressionnée. Elle aimerait qu'il y ait un plénier afin que l'on puisse présenter aux commissaires ce qui est fait dans les centres de formation professionnelle.

**Politique  
nationale sur la  
réussite éducative**

Madame Caroline Varin tenait à féliciter la présence de l'école Monseigneur-Richard au lancement de la Politique nationale sur la réussite éducative.

Madame Gina Guillemette explique le contexte par lequel madame Sarah Laprise et monsieur Philippe Labrosse ont été invités au lancement.

**Aliments interdits**

Monsieur Christian Desjardins mentionne qu'il a vu, dans les médias, les nouvelles règles en matière d'aliments interdits à la CSDM. Il se dit bien heureux que ce soit différent à la CSMB. Il veut s'assurer que notre personnel sache comment réagir par rapport aux allergies. Il croit qu'une formation est nécessaire.

Monsieur Dominic Bertrand précise qu'une formation est donnée, chaque année, dans toutes les écoles par une infirmière du CLSC.

Monsieur Desjardins suggère que les parents d'enfants allergiques soient avisés qu'une formation est donnée.

**Bibliothèque  
virtuelle**

Monsieur Christian Desjardins demande s'il serait possible de se doter d'une bibliothèque virtuelle. Plusieurs commissions scolaires l'ont fait. Il serait intéressant d'avoir des livres électroniques pour les élèves.

Monsieur Dominic Bertrand répond que le Service des ressources éducatives sera sollicité à cet effet.

**Rapport annuel  
du Comité  
consultatif de  
transport – Année  
scolaire 2016-  
2017**

Madame Louise Leroux présente le rapport annuel du comité consultatif de transport.

**Levée de la  
séance**

ADVENANT 20 h 05, la séance est levée.

---

**La présidente**

---

**La secrétaire générale**